REMIGNY

Mairie de Remigny
19 Rue des Ecoles (mairie provisoire)
71150 REMIGNY
Tél : 03.85.87.08.81
Email : mairie.remigny@orange.fr

REMIGNY, le 26 NOV. 2026

Le Maire de Remigny

O B J E T : **demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** (sécheresse)

À la suite de l'épisode de sécheresse / réhydratation des sols survenu sur la période du 1er juin au 15 novembre 2026 sur le territoire de notre commune, la mairie a engagé ce jour les démarches nécessaires afin de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'État.

La demande communale est transmise à la préfecture, puis instruite par une commission interministérielle. La décision finale fait l'objet d'un arrêté interministériel publié au *Journal officiel*. La mairie informera les habitants dès que cette décision sera connue.

Si vous avez subi des dommages matériels liés à cet événement :

Signalez rapidement les dégâts en mairie, en précisant la nature des dommages, leur localisation et en joignant si possible des photographies, afin d'alimenter ou de compléter le recensement communal.

Prenez contact avec votre assureur pour déclarer votre sinistre et connaître les modalités de suivi de votre dossier (photos, factures, devis, mesures conservatoires).

Dès la publication de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle au *Journal officiel*, vous disposerez d'un délai légal de **30 jours** (sauf mention contraire prévue par votre contrat ou la réglementation applicable) pour transmettre votre déclaration de sinistre définitive à votre compagnie d'assurance, si vous ne l'avez pas déjà effectuée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire de REMIGNY

Pierre PAYEBIEN

MAIRIE DE REMIGNY
Saône & Loire